

Département du Val-de-Marne

Communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ,et plus précisément concernant les gares et ouvrages annexes

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour la parcelle située sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

Enquête du 13 avril au 4 mai 2015 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président, A. Dumont, B. Bourdoncle, J. Hazan, S. Combeau

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs, du lundi 13 avril au lundi 4 mai 2015 inclus, en mairies de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine, l'avis de la commission d'enquête pour la commune de **Villiers-sur-Marne** est le suivant :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Villiers-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire, comportant une notice explicative, un état parcellaire et un plan parcellaire faisant apparaître la parcelle concernée sur la commune, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celle sur la commune de Villiers-sur-Marne, qui s'est tenue le 15 avril 2015 matin ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans la mairie à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur l'état parcellaire ou leur mandataire, sous pli recommandé avec avis de réception ont bien été effectuées

En conséquence, la commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (état parcellaire par ouvrage ou site, plans parcellaires, notice de présentation) et les conditions de leur présentation au public étaient correctes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Villiers-sur-Marne.

3. Sur les observations du public

Pour la commune de Villiers-sur-Marne, une seule parcelle, de référence cadastrale AW 116, était incluse dans l'enquête parcellaire en question ; la seule contribution écrite recueillie au cours de l'enquête émane de 3 membres de la famille installée sur ladite parcelle et sur des parcelles voisines ; ces remarques sont relatives à une procédure en cours de reconnaissance de propriété, pour occupation prolongée, sur certains de ces terrains (cette procédure ne concerne pas la parcelle visée

par l'enquête parcellaire) et à sa demande de relogement ; l'observation en question ne remet en cause ni la délimitation de la parcelle ni l'identification des propriétaires.

Dans son mémoire en réponse aux observations, la Société du Grand Paris a indiqué que la situation de cette famille était connue et qu'une recherche de solution était en cours.

La commission d'enquête relève que l'observation n'entre pas directement dans le cadre d'une enquête parcellaire et **qu'elle ne remet pas en cause l'emprise prévue et nécessaire à la réalisation du projet.**

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles publiques.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir reçu le public lors de la permanence effectuée dans la commune de **Villiers-sur-Marne** ;
- après avoir analysé l'observation du public ;
- après avoir examiné la réponse apportée par la Société du Grand Paris à l'observation du public, transmise par procès-verbal de l'opération ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;
- qu'en ce qui concerne plus particulièrement la commune de **Villiers-sur-Marne**, aucune remise en cause de l'état parcellaire et du plan parcellaire n'a été portée à la connaissance de la commission d'enquête ;

donne un avis favorable à l'acquisition foncière prévue sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne selon l'état parcellaire et le plan parcellaire tels qu'ils ont été présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de la commune du 13 avril au 4 mai 2015.

A Créteil le 1^{er} juillet 2015

La commission d'enquête

B. PANET président

A. DUMONT

B. BOURDONCLE

J. HAZAN

S. COMBEAU